

elle donne dans les formes les plus solennelles pour la plus exacte observation , & execution de tout le contenu dans ledit Traité.

XXV.

Le Traité de Paix de ce jourd'huy entre Sa Majesté Très Chrestienne & son Altesse Royale de Savoye , est spécialement compris & confirmé par le present, comme partie essentielle d'iceluy & comme si ledit Traité étoit ici interé mot a mot ; Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne s'engageant expressement aux mêmes promesses de maintenance & de garantie stipulées par ledit Traité, outre celles par elle cy-devant promises.

XXVI.

Le Serenissime Roi de Suède, ses Royaumes , Territoires , Provinces & Droits , comme aussi le Grand Duc de Toscane , la Republique de Gennes , & le Duc de Parme sont inclus dans ce Traité de la meilleure maniere.

XXVII.

Leurs Majestez ont aussi bien voulu comprendre dans ce Traité les Villes hanseatiques, nommément Lubec , Breme , & Hambourg, & la Ville de Dantzick ; A cet éfet qu'après que la Paix generale sera faite, elles puissent jouir à l'avenir , comme amis communs , des mêmes émolumens dans le Commerce avec l'un & l'autre Roïaume, dont-ils ont cy-devant jouy en vertu des Traitez ou anciens usages.